



**Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 6 mars 2017**

**N° 2017/03/06/3.6**

<i>Nombre de conseillers en exercice : 57</i>	<i>Date de convocation : 28/02/2017</i>
<i>Nombre de présents : 45</i>	
<i>Nombre de votants : 53</i>	

L'an deux mille dix-sept, le six mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<b>Présents :</b>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCC	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX (arrivée à 20h33 vote à partir de l'amendement 2 du point 1)	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER
M. Pascal GUISET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	M. Joël DEBROIZE
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK		

<b>Absents</b>	M. Christian BERNARD
Mme Marion BELLARD pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLEMENT	Mme Sophie BRÉAL
M. Christophe BUDOR pouvoir à Claudine DESMET	M. Dominique DURAND
M. Jean-Marc ERNAULT pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	M. Olivier MARAIS pouvoir à M. Joseph MENARD
M. Christian NIEL pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Dominique PELHATE pouvoir à M. Hervé DIOT
M. Jean-François PROVOST pouvoir à Mme Chantal LOUIS	M. Gérard ROGEMONT
Mme Laurence VILLENAVE pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Séverine MAYEUX pouvoir à M. Vincent CROCC uniquement pour le 1 <sup>er</sup> amendement du point 1, arrivée de Madame MAYEUX à 20h33, vote à partir de l'amendement 2.

**Secrétaire de séance : Monsieur Yves RENAULT**

**Objet : Subvention au CCAS**

**Rapporteur : Isabelle PLANTIN**

Le budget du Centre Communal d'Action Sociale est financé pour partie par une subvention communale.

Ainsi, pour 2017, le CCAS a demandé une subvention de 7 800€ correspondant à diverses actions :

- Subvention pour le repas des personnes âgées :	2 000€
- Subvention de compensation des concessions de cimetière :	2 000€
- Subvention pour l'épicerie sociale :	800€
- Subvention pour la mise en œuvre des navettes en faveur des personnes âgées :	3 000€

Le montant de cette subvention sera imputé sur la ligne budgétaire 657362.

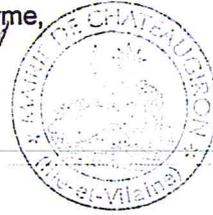
**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après en avoir délibéré par, 51 pour et deux contre (Monsieur Dominique KACZMAREK, Monsieur Joël DEBROIZE), le Conseil municipal approuve le montant des subventions à verser au CCAS pour l'année 2017.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....**1.0 MARS 2017**.....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,

*Plak*





## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

N° 2017/03/06/3.7

Séance du 6 mars 2017

Nombre de conseillers en exercice : 57

Nombre de présents : 45

Nombre de votants : 53

Date de convocation :

28/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le six mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitià MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Virginie LEFFRAY	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Séverine MAYEUX (arrivée à 20h33 vote à partir de l'amendement 2 du point 1)	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER
Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Jean-Claude MADIOT	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Pascal GUISSSET	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	M. Joël DEBROIZE
	M. Dominique KACZMAREK		

<u>Absents</u>	
Mme Marion BELLIARD pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLEMENT	M. Christian BERNARD
M. Christophe BUDOR pouvoir à Claudine DESMET	Mme Sophie BRÉAL
M. Jean-Marc ERNAULT pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	M. Dominique DURAND
M. Christian NIEL pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Olivier MARAIS pouvoir à M. Joseph MENARD
M. Jean-François PROVOST pouvoir à Mme Chantal LOUIS	M. Dominique PELHATE pouvoir à M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE pouvoir à Mme Laëtitià MIRALLES	M. Gérard ROGEMONT
	Mme Séverine MAYEUX pouvoir à M. Vincent CROCQ uniquement pour le 1 <sup>er</sup> amendement du point 1, arrivée de Madame MAYEUX à 20h33, vote à partir de l'amendement 2.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves RENAULT

**Objet : Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques.**

**Rapporteur : Philippe LANGLOIS**

Le coût d'un élève de l'école publique est déterminé à partir de la moyenne des dépenses de fonctionnement des trois derniers exercices rapportée à la moyenne des effectifs des trois dernières années scolaires.

Ainsi, pour l'année 2017, le coût d'un élève :

- de l'école maternelle s'élève à **1 046,49 €** (pour mémoire : 979,44 € en 2016)
- de l'école élémentaire s'élève à **388,77 €** (pour mémoire : 404,80 € en 2016)

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le  
ID: 035-200064483-20170306-2017\_03\_06\_3\_7-DE  
si elle a donné son accord à la

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la commune de résidence, si elle a donné son accord à la scolarisation, doit participer aux charges de fonctionnement de ces élèves. Cette participation est calculée en fonction des dépenses de fonctionnement des écoles à l'exception des dépenses relatives aux activités périscolaires.

A la rentrée de septembre 2016, il a été recensé :

- 11 enfants à l'école maternelle publique,
  - 20 élèves à l'école élémentaire publique
- résidant à l'extérieur de Châteaugiron et donnant lieu à une participation financière de leur commune.

La recette attendue à ce titre est de l'ordre de 19 400 €.

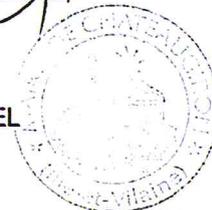
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Education et notamment l'article L.212-8,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- valide le montant de la participation par élève correspondant au coût élève des communes de résidence pour les élèves résidant à l'extérieur de Châteaugiron
- autorise Madame le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....10 MARS 2017.....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,

*[Signature]*



## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 6 mars 2017

N° 2017/03/06/3.8

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 45  
Nombre de votants : 53

Date de convocation :  
28/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le six mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX (arrivée à 20h33 vote à partir de l'amendement 2 du point 1)	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	M. Joël DEBROIZE
Mme Christelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK		

<u>Absents</u>	M. Christian BERNARD
Mme Marion BELLARD pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLEMENT	Mme Sophie BRÉAL
M. Christophe BUDOR pouvoir à Claudine DESMET	M. Dominique DURAND
M. Jean-Marc ERNAULT pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	M. Olivier MARAIS pouvoir à M. Joseph MENARD
M. Christian NIEL pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Dominique PELHATE pouvoir à M. Hervé DIOT
M. Jean-François PROVOST pouvoir à Mme Chantal LOUIS	M. Gérard ROGEMONT
Mme Laurence VILLENAVE pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Séverine MAYEUX pouvoir à M. Vincent CROCQ uniquement pour le 1 <sup>er</sup> amendement du point 1, arrivée de Madame MAYEUX à 20h33, vote à partir de l'amendement 2.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves RENAULT

## Objet : Répartition des charges du RASED

**Rapporteur** : Philippe LANGLOIS

Le service du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est implanté à Châteaugiron et accueille des élèves des communes dont la liste est dressée ci-dessous.

Les dépenses de ce service sont payées sur le budget communal de Châteaugiron et ensuite réparties annuellement entre les dix communes en fonction des effectifs des écoles de chaque commune (effectifs transmis par l'Inspection académique).

Pour l'année 2017, au vu des dépenses 2016, la contribution des communes sera de 0,396568€ par élève soit :

COMMUNES	EFFECTIFS	CONTRIBUTION
ACIGNE	497	197,09
BRECE	256	101,52
CESSON-SEVIGNE	967	383,48
CHATEAUGIRON	668	264,91
NOYAL-SUR-VILAINE	389	154,26
DOMLOUP	325	128,88
NOUVOITOU	261	103,50
SAINT ARMEL	200	79,31
THORIGNE-FOUILLARD	600	237,94
VERN SUR SEICHE	519	205,82
TOTAL	4682	1 856,73

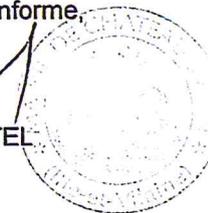
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de l'Education et notamment l'article D.321-9,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

- approuve le coût de fonctionnement du RASED par élève ainsi que la répartition entre les communes,
- autorise le Maire à ordonner le recouvrement des participations des communes.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....10 MARS 2017.....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,



Extrait du registre des délibérations du **CONSEIL MUNICIPAL**  
Séance du 6 mars 2017

N° 2017/03/06/3.9

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 45  
Nombre de votants : 53

Date de convocation :  
28/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le six mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Jean-Claude BELINE	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
M. Vincent CROCQ	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÜN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOIVIN
Mme Danièle BOTTE	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Virginie LEFFRAY	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTIER
Mme Séverine MAYEUX (arrivée à 20h33 vote à partir de l'amendement 2 du point 1)	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Jean-Claude MADIOT	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER
M. Pascal GUISSSET	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	M. Joël DEBROIZE
Mme Chrystelle HERNANDEZ	M. Dominique KACZMAREK		

<u>Absents</u>	
	M. Christian BERNARD
Mme Marion BELLARD pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLEMENT	Mme Sophie BRÉAL
M. Christophe BUDOR pouvoir à Claudine DESMET	M. Dominique DURAND
M. Jean-Marc ERNAULT pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	M. Olivier MARAIS pouvoir à M. Joseph MENARD
M. Christian NIEL pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Dominique PELHATE pouvoir à M. Hervé DIOT
M. Jean-François PROVOST pouvoir à Mme Chantal LOUIS	M. Gérard ROGEMONT
Mme Laurence VILLENAVE pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Séverine MAYEUX pouvoir à M. Vincent CROCQ uniquement pour le 1 <sup>er</sup> amendement du point 1, arrivée de Madame MAYEUX à 20h33, vote à partir de l'amendement 2.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves RENAULT

**Objet : Dotations aux écoles privées**

Rapporteur : Denis GATEL

**Ecoles maternelles privées**

La dotation accordée en 2017 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique maternelle de Châteaugiron (1 046,49 €) appliquée aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune nouvelle.

A la rentrée de septembre 2016, le montant des dotations à destination des écoles maternelles privées du territoire de Châteaugiron se présente comme suit :

	Ecole Sainte-Croix	Ecole Saint-Pascal	Ecole Saint-Jean-Baptiste
Nombre d'élève Castelgironnais	152	52	27
Montant dotation 2017	159 066,48€	54 417,48€	28 255,23€

Ainsi, la dotation pour l'année scolaire 2016-2017 pour les écoles maternelles privées s'élève à **24 132,17 €**.

### 🔹 Ecoles élémentaires privées

La dotation accordée en 2017 est calculée sur la base du coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique élémentaire de Châteaugiron (388,77 €) appliquée aux seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune nouvelle.

A la rentrée de septembre 2016, le montant des dotations à destination des écoles élémentaires privées du territoire de Châteaugiron se présente comme suit :

	Ecole Sainte-Croix	Ecole Saint-Pascal	Ecole Saint-Jean-Baptiste
Nombre d'élève Castelgironnais	266	92	30
Montant dotation 2017	103 412,82€	35 766,84€	11 663,10€

Ainsi, la dotation pour l'année scolaire 2016-2017 pour les écoles élémentaires privées s'élève à **150 842,76 €**.

### 🔹 Contribution sociale pour la restauration scolaire des écoles privées

Actuellement, les écoles privées du territoire de la commune nouvelle bénéficient d'une contribution sociale pour la restauration scolaire selon les dispositions suivantes :

- Par convention signée en 2015, la commune de Châteaugiron accorde à l'école privée Sainte-Croix une subvention à caractère social pour les élèves de Châteaugiron d'un montant annuel de 4 550 €. Cette contribution sociale (aide à la restauration), datant de 2009 est renouvelée jusqu'en 2017.
- Par délibération en date du 5 septembre 2016, la commune déléguée de Ossé a ajusté la participation financière pour les frais de cantine pour l'école privée Saint-Pascal suite à l'occupation de la nouvelle cantine au sein de la salle polyvalente. Ainsi, la participation financière est de 0.20 centimes par repas servi à la cantine.

Lors de la constitution de la commune nouvelle, des disparités de financement ont été constatées entre les 3 écoles privées par le groupe de travail « école, enfance, jeunesse et actions sociales ». Ainsi, ce dernier ayant émis le souhait d'avoir une cohérence de financement entre les établissements, une proposition financière a été définie.

Ainsi, compte tenu de la convention en vigueur, l'attribution de la subvention à caractère sociale à hauteur de 4 550€ pour l'école privée Sainte-Croix est proposée d'être maintenue pour 2017.

De même, il est proposé de maintenir les dispositions de la délibération n° 2016-66 de la commune déléguée de Ossé pour l'école privée Saint-Pascal.

Pour l'école privée Saint Jean-Baptiste, le groupe de travail a proposé d'apporter une aide financière à hauteur de 0.10 € par repas. Cette aide est estimée à 854 € pour 2017.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de l'Education et notamment les articles L. 442-5 et R. 442-44,**

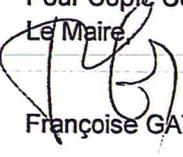
**Vu les contrats d'association signés entre l'Etat et les écoles privées maternelles et élémentaires Sainte Croix, Saint Pascal et Saint Jean-Baptiste,**

Envoyé en préfecture le 09/03/2017  
Reçu en préfecture le 09/03/2017  
Affiché le  
ID : 035-200064483-20170306-2017\_03\_06\_3\_9-DE

Après délibération par, une abstention (Monsieur Joël DEBROIZE) et 52 pour, le Conseil municipal :

- approuve l'attribution de ces dotations aux écoles maternelles et élémentaires privées calculées selon le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique,
- approuve les modalités de calcul de la contribution sociale pour la restauration scolaire pour les trois écoles maternelles et élémentaires privées du territoire,
- autorise le Maire à procéder au versement de ces dotations et des contributions sociales.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

  
Françoise GATEL

Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....1.0 MARS 2017.....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,


Envoyé en préfecture le 09/03/2017  
Reçu en préfecture le 09/03/2017  
Affiché le  
ID : 035-200064483-20170306-2017\_03\_06\_3\_9-DE



## Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 mars 2017

N° 2017/03/06/3.10

Nombre de conseillers en exercice : 57  
Nombre de présents : 45  
Nombre de votants : 53

Date de convocation :  
28/02/2017

L'an deux mille dix-sept, le six mars à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Châteaugiron sous la présidence de Madame Françoise GATEL, maire de Châteaugiron

<u>Présents :</u>			
M. Jean-Claude BELINE	Mme Françoise GATEL	M. Joseph MENARD	M. Jean-Pierre PETERMANN
M. Vincent CROCQ	Mme Marielle DEPORT	M. Yves RENAULT	M. Jean-Claude LEPRETRE
Mme Laëtitia MIRALLES	Mme Magalie DOUARCHE-SALAÛN	M. Philippe LANGLOIS	Mme Catherine TAUPIN
Mme Isabelle PLANTIN	Mme Véronique BOUCHET-CLÉMENT	M. Thierry SCHUFFENECKER	M. Denis GATEL
Mme Danièle BOTTE	Mme Laurence LOURDAIS-ROCU	M. Daniel MARCHAND	Mme Marie-Odile BOVIN
Mme Virginie LEFFRAY	M. Thierry PANNETIER	Mme Morgane VIDAL	Mme Claudine DESMET
Mme Séverine MAYEUX (arrivée à 20h33 vote à partir de l'amendement 2 du point 1)	Mme Stéphanie GUERRY	M. Hervé DIOT	M. Bruno VETTER
Mme Marie-Annick GICQUEL	M. Bertrand TANGUILLE	M. René LOIZANCE	M. Michel RENAUDIN
M. Jean-Claude MADIOT	M. Georges GUYARD	M. Chantal LOUIS	Mme Marie AGEZ
M. Pascal GUISSSET	Mme Marie-Françoise ROGER	M. Erwan PITOIS	Mme Sandrine PERRIER
Mme Chrystelle HERNANDEZ	Mme Nathalie GIDON	M. Alban MARTIN	M. Joël DEBROIZE
	M. Dominique KACZMAREK		

<u>Absents</u>	
Mme Marion BELLARD pouvoir à Mme Véronique BOUCHET-CLEMENT	M. Christian BERNARD
M. Christophe BUDOR pouvoir à Claudine DESMET	Mme Sophie BRÉAL
M. Jean-Marc ERNAULT pouvoir à M. Jean-Pierre PETERMANN	M. Dominique DURAND
M. Christian NIEL pouvoir à Mme Marie-Françoise ROGER	M. Olivier MARAIS pouvoir à M. Joseph MENARD
M. Jean-François PROVOST pouvoir à Mme Chantal LOUIS	M. Dominique PELHATE pouvoir à M. Hervé DIOT
Mme Laurence VILLENAVE pouvoir à Mme Laëtitia MIRALLES	M. Gérard ROGEMONT
	Mme Séverine MAYEUX pouvoir à M. Vincent CROCQ uniquement pour le 1 <sup>er</sup> amendement du point 1, arrivée de Madame MAYEUX à 20h33, vote à partir de l'amendement 2.

Secrétaire de séance : Monsieur Yves RENAULT

**Objet : Chapelle du château : modification n° 6 de l'Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (opération 21)**

**Rapporteur : Magalie DOUARCHE SALAÛN**

Par délibération n°2012-3-2.10 en date du 29 mars 2012, le Conseil municipal a créé une Autorisation de Programme – Crédits de Paiement (AP-CP) pour la restauration de la chapelle du château (opération 21) permettant la planification du financement de cette opération sur le fondement des articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code général des collectivités territoriales.

Pour 2017, compte tenu de l'avancée des travaux, il est nécessaire d'ajuster les crédits de dépenses (exprimés en TTC) comme suit :

Envoyé en préfecture le 09/03/2017

Reçu en préfecture le 09/03/2017

Affiché le

ID : 035-200064483-20170306-2017\_03\_06\_3\_10-DE

## Chapelle du Château

Autorisation de Programme / Crédits de Paiement modification n°6 - 06 Mars 2017

DEPENSES	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAUX
Maitrise d'œuvre et autres missions	50 625,28	33 936,86	15 301,23	102 769,55	17 140,85	35 168,79	363,14		0,00	255 305,70
Travaux - Tranche 1		758 936,13	255 109,32	45 079,66					0,00	1 059 125,11
Travaux - Tranches 2 à 3				0,00	327 409,09	561 979,37	458 558,89	53 502,83	0,00	1 401 450,18
<b>TOTAUX</b>	<b>50 625,28</b>	<b>792 872,99</b>	<b>270 410,55</b>	<b>147 849,21</b>	<b>344 549,94</b>	<b>597 148,16</b>	<b>458 922,03</b>	<b>53 502,83</b>	<b>0,00</b>	<b>2 716 880,99</b>

Le budget 2017 ne prévoit pas de crédits car l'ensemble des marchés est soldé. Toutefois, cette autorisation de programme nécessite une approbation du conseil municipal afin de valider les crédits consommés en 2016.

De plus, les subventions attribuées par l'Etat (DRAC), la Région, le Conseil général (au titre du contrat de territoire) et par la Communauté de communes (20 % de fonds de concours) ne sont pas toutes perçues dans leur totalité.

A la réception de la totalité des subventions, cette autorisation de programme/crédit de paiement pourra être clôturée par un vote du conseil municipal.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2311-3 et R2311-9,**

**Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,**

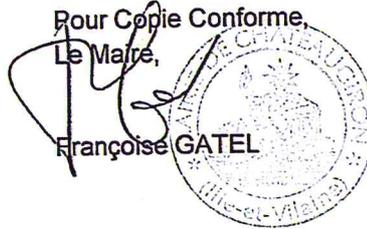
**Vu les délibérations n° 2012-3-2.10 en date du 29 mars 2012, n°2013-03-3.11 du 28 mars 2013 et n° 2014-02-1.11 du 19 février 2014, n°2015-03-20 du 26 mars 2015, n° 2015-10-05 du 17 décembre 2015 et n° 2016-02-2.10 du 25 février 2016 portant création et modification de cette AP/CP,**

**Vu l'avis favorable de la commission Finances du 15 février 2017,**

Après en avoir délibéré par, un contre (Monsieur Dominique KACZMAREK) et 52 pour, le Conseil municipal approuve la modification n°6 de cette AP/CP opération 21 « Restauration de la chapelle du château» qui sera annexée au Budget 2017.

Pour Copie Conforme,  
Le Maire,

Françoise GATEL



Certifié exécutoire par le maire,  
compte-tenu de la réception en préfecture  
le.....10 MARS 2017.....  
et de l'affichage ou la publication  
Le Maire,